

**ARRETE N° 2025-41**

**LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE PARIS NANTERRE,**

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.712-2 ;

Vu l'élection du 03 juillet 2024 de Madame Caroline ROLLAND-DIAMOND, en tant que Présidente de l'Université ;

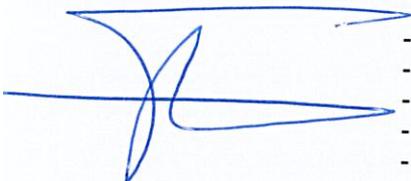
Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre ;

Vu l'arrêté n°2024-504;

**ARRETE**

**Article 1 : Directrice Générale des Services**

Spécimen  
de signature :



Délégation de signature est donnée à **Madame Sophie FEVRE**, Directrice Générale des Services, à l'effet de signer au nom de la Présidente et dans la limite de ses attributions les actes mentionnés ci-après :

- accords et conventions ;
- actes relatifs aux personnels administratifs et enseignants ;
- actes relatifs aux trois conseils centraux de l'établissement ;
- actes relatifs à la défense des intérêts de l'Université devant les juridictions ;
- actes relatifs à la scolarité des usagers ;
- actes relatifs aux élections des différentes instances de l'Université et scrutins professionnels ;
- actes relatifs à l'engagement juridique, la certification du service fait, l'ordonnancement et à la liquidation des dépenses, de fourniture, de service et de mission, quel qu'en soit le montant ;
- actes à caractère financier relatifs aux recettes ;
- actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, concessions et accords-cadres, quel qu'en soit le montant.

Spécimen  
de signature :



**Article 2 : Directrice Générale des Services Adjointe chargée des ressources humaines**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie FEVRE, délégation de signature est donnée à **Madame Juliette SANCHEZ-MONDESIR**, Directrice Générale des Services Adjointe chargée des ressources humaines, à l'effet de signer au nom de la Présidente dans les mêmes conditions.

Spécimen  
de signature :



**Article 3 : Directeur Général des Services Adjoint chargé des finances, du pilotage et du numérique**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie FEVRE, délégation de signature est donnée à **Monsieur Goulwenn LETOURNEUX**, Directeur Général des Services Adjoint chargé des finances, du pilotage et du numérique, à l'effet de signer au nom de la Présidente dans les mêmes conditions.

Spécimen  
de signature :



**Article 4 : Directeur Général des Services Adjoint chargé de la formation et de la vie étudiante**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie FEVRE, délégation de signature est donnée à **Monsieur Mathias GUERIN**, Directeur Général des Services Adjoint chargé de la formation et de la vie étudiante, à l'effet de signer au nom de la Présidente dans les mêmes conditions.

Spécimen  
de signature :



**Article 5 : Directrice Générale des Services Adjointe chargée de l'aménagement du campus et de la transition écologique**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie FEVRE, délégation de signature est donnée à **Madame Emmanuelle PANISSET**, Directrice Générale des Services Adjointe chargée de l'aménagement du campus et de la transition écologique, à l'effet de signer au nom de la Présidente dans les mêmes conditions.

Spécimen  
de signature :



**Article 6 : Directrice Générale des Services Adjointe chargée de la recherche**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie FEVRE, délégation de signature est donnée à **Madame Isabelle AUTRAN**, Directrice Générale des Services Adjointe chargée de la recherche, à l'effet de signer au nom de la Présidente dans les mêmes conditions.

**Article 7 : Abrogation**

L'arrêté susvisé est abrogé.

**Article 8 : Obligation de rendre compte**

Le délégataire doit rendre compte de manière exhaustive, dans les plus brefs délais, de toutes les actions entreprises dans les matières précitées dans la présente délégation, lorsque le délégant en fait la demande.

**Article 9 : Subdélégation**

Toute subdélégation est prohibée.

**Article 10 : Mentions obligatoires**

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement, le prénom, le nom et la qualité du signataire, ainsi que la mention « pour la Présidente et par délégation ».

**Article 11 : Durée**

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025. Elle prendra fin, en cas de changement de fonction du délégataire, ou au plus tard, à la désignation du successeur du délégant.

**Article 12 : Publicité**

La présente délégation fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'Université.

**Article 13 : Exécution**

La Directrice Générale des Services, les Directrices et Directeurs Généraux des Services Adjoints, et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 1er mars 2025

La Présidente de l'Université,

Caroline ROLLAND-DIAMOND

